

# REGLEMENT INTERIEUR DU HARAS DU VAL DE LOIRE

## Acceptation du règlement

Tout cavalier ou représentant légal du cavalier acceptent par son inscription, les clauses du présent règlement. Les cavaliers ou représentants légaux des cavaliers s'engagent à accepter et à respecter ces articles du règlement intérieur et des conditions générales de vente, sans réserve ni restriction.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

### Article 1 – Inscriptions – Adhésion – Licence :

Le droit d'accès d'un montant de **110€ annuel** (inclus dans les forfaits trimestriels et annuels, stages licenciés) et la licence fédérale 2023, sont obligatoires sauf pour les cours et stages découvertes et les groupes constitués. Elles donnent accès aux installations et permettent de bénéficier des prestations du club. Celles-ci sont nominatives, valable du 01 Septembre au 31 Août de l'année de référence et **jamais remboursables**.

#### *1/ Reprise hebdomadaire :*

Pendant la période scolaire, le forfait annuel (ou trimestriel) comprend une séance par semaine, à heure fixe, en dehors des vacances scolaires.

L'inscription est annuelle ou trimestrielle. Le montant dû est payable en une fois (encaissements différés possibles). Il est calculé sur la base d'une activité annuelle. En cas d'abandon anticipé, le forfait trimestriel ou annuel est **conservé intégralement**. Il est possible de régler par chèque, en espèce, par virement. Il n'est pas possible de payer les cours de la période scolaire par chèques-vacances ou coupons-sports.

L'inscription du cavalier est nominative et individuelle.

Le cavalier doit respecter l'horaire choisi.

Tout changement de reprise doit être effectué et validé auprès de la direction uniquement.

La direction se réserve le droit de déplacer un cours si le nombre de cavaliers minimum n'est pas atteint, soit 3 (trois) cavaliers.

#### *2/ Les animations :*

Les animations ont lieu les dimanches ou jours fériés. Celles-ci sont annoncées par une note d'information et par Internet ([www.harasduvalde Loire.fr](http://www.harasduvalde Loire.fr)). Les inscriptions aux animations et compétitions sont fermes, doivent être réglées avant d'être consommées et ne donnent lieu à aucun remboursement ou report.

### **Article 2 – Annulation – Remboursement.**

#### *1/ Reprise hebdomadaire :*

En cas d'annulation d'une inscription annuelle signalée, par courrier recommandé avec accusé de réception avant le premier cours de l'année, le club remboursera le forfait versé déduit de la somme de 50€ pour frais de dossier (la licence et les droits d'accès ne sont JAMAIS remboursables).

En cas d'absences, dues à un incident survenu lors d'un cours d'équitation effectué dans l'un de nos centres, le montant des séances non effectuées sera calculé et reporté en avoir sur le compte de la famille du cavalier **à partir de la date de réception du justificatif médical**. La place du cavalier dans son cours sera conservée. L'avoir sera à utiliser pour une prestation de l'année en cours.

En cas d'absences inférieures à 4 semaines, se référer à l'article 5 du règlement intérieur.

#### *2/ Cartes de cours :*

Les cartes de cours ne sont **jamais remboursables**. Souscrire à une carte de 5 ou 10 cours ne permet pas d'avoir une place réservée dans une reprise. Le cours doit être réservé par mail exclusivement. Tout cours non décommandé 48h à l'avance, par mail exclusivement, sera dû.

La carte de 5 cours est valable 3 mois.

La carte de 10 cours est valable 6 mois.

#### *3/ La licence :*

Une fois prise auprès de la fédération, la licence ne pourra être remboursée. Vous retrouvez les avantages liés à la licence sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ou sur votre page cavalier [www.telemat.org](http://www.telemat.org).

#### *4/ Bons de Réduction :*

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les bons de réduction ne sont plus valables.

### **Article 3 – Tenue des cavaliers.**

Une tenue réglementaire est exigée :

- une bombe ou un casque d'équitation aux normes NF 1384, personnel et bien ajusté.
- la culotte de cheval est conseillée, un pantalon long ou un legging sont admis.
- le port des bottes ou de boots est obligatoire pour les cavaliers montant avec des étriers, pour les autres, des chaussures fermées sont obligatoires (tong, crocs, sandales...interdits)
- les cheveux longs doivent être attachés.
- il est interdit de monter en jupe ou en short.

**Tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance. Il ne sera pas remboursé de son cours non effectué.**

### **Article 4 – Arrivée des cavaliers.**

Il est demandé aux cavaliers d'arriver à l'heure qui leur a été indiqué lors de leur inscription. Tout cavalier en retard n'ayant pas prévenu par téléphone au 02 38 24 75 20 ne sera pas accepté au cours.

Les enfants en cours d'éveil-poney sont sous la responsabilité du Haras pendant 3/4 d'heure.

Les enfants en cours d'équitation sont sous la responsabilité du Haras pendant 1 heure et quart.

Le Haras du Val de Loire ne pourra être en aucun cas tenue responsable de tout accident pouvant intervenir avant ou après ce délai.

### **Article 5 – Remboursement**

Le forfait annuel offre le tarif le plus avantageux. Il implique qu'il n'y a jamais de remboursement en cas d'arrêt définitif. Il en est de même avec le forfait trimestriel.

## **Article 6 – Absences diverses et rattrapages.**

Les rattrapages seront possibles en cas de souscription au **forfait rattrapage pour convenance personnelle** d'un montant de 30€, valable du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

Il est possible de souscrire au forfait « rattrapage pour convenance personnelle ». Dans ce cas-là, les absences, **prévenues PAR MAIL** au plus tard **8 jours à l'avance**, sont récupérable dans la limite des places disponibles, et avant la fin des cours de l'année. La date du rattrapage doit être postérieure à la date de l'absence. Toute absence prévenue par téléphone (sms ou message) ne pourra être rattrapée, même si un forfait « rattrapage pour convenance personnelle » avait été souscrit.

Les **absences pour raisons médicales**, même avec attestation du médecin, ne sont rattrapables que si le **forfait** « rattrapage pour convenances personnelles » a été souscrit. **L'arrêt médical du médecin** doit avoir été **envoyé dans la semaine** qui suit l'arrêt sportif du cavalier, par courrier ou par mail. Les absences pour raisons médicales ne pourront être rattrapées que si ces deux conditions sont remplies.

Pour les cavaliers ayant une carte, tout cours **non décommandé 48h** à l'avance sera **décompté** sur la carte de cours.

## **Article 7 – Les accès aux installations équestres.**

Les accès aux stabulations et aux boxes sont privés et réservés aux seuls licenciés du Haras du Val de Loire. Il en est de même pour la carrière, le manège, le terrain de cross, les prés des poneys. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés, sauf autorisation expresse de la direction. Il est exigé le respect de l'environnement et la propreté.

## **Article 8 – Stationnement des véhicules.**

Un parking gratuit est à la disposition des adhérents. Il leur appartient de respecter les emplacements prévus à cet effet.

Le Haras du Val de Loire ne pourra être considéré comme responsable en cas de vol. Il est donc conseillé de ne rien laisser d'apparent dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est INTERDIT à tout véhicule (voiture et vélos) de pénétrer dans l'enceinte du club. L'allée d'accès est uniquement réservée au personnel ou aux secours.

Vélos et voitures doivent être exclusivement garés sur le parking.

## **Article 9 – Mode de règlement.**

Les chèques doivent être adressés à l'ordre du HARAS DU VAL DE LOIRE, règlement en espèces accepté, virement accepté, chèques vacances ANCV & Coupon Sport ANCV ne sont plus du tout acceptés. Il n'est pas possible de régler par carte bancaire, ni titre restaurant ou autre titre du type pass...

## **Article 10 – Sécurité.**

Pour des raisons de sécurité, **les chiens sont strictement interdits** sur les deux sites du Haras du Val de Loire, même tenus en laisse.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans l'enceinte des établissements.

L'accès aux stabulations et aux boxes est interdit sans la présence d'une monitrice.

Seuls ont accès aux carrières, aux boxes et aux stabulations les licenciés au Haras du Val de Loire et suivant leur heure de cours hebdomadaire.

#### **Article 11 – Responsabilité du Haras du Val de Loire.**

Le Haras du Val de Loire n'est responsable des cavaliers que pendant leur séance d'équitation ou pendant les horaires d'une journée de stage.

Le Haras du Val de Loire n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel ou biens personnels des cavaliers et ce quel que soit l'endroit.

#### **Article 12 – Intempéries.**

En cas d'intempéries climatiques majeurs (tempête, verglas...) La Direction se réserve le droit d'annuler les activités prévues (cours, stage, animations) sans contrepartie, ou de déplacer les cours d'équitation dans un rayon de 5kms.

En cas de pluie, les cours sont maintenus. Un manège est à la disposition des cavaliers.

#### **Article 13 – Droit à l'image**

L'adhérent ou son représentant légal autorise, sans réserve, le centre équestre à prendre, détenir et diffuser son image (photo, vidéo) prise dans le cadre de l'activité. Les images sont acquises définitivement, au profit de l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation de cette image et sans aucun paiement.

#### **Article 14 – Renvoi.**

Tout adhérent qui par son comportement pourrait nuire à l'intégrité physique ou morale des membres ou du personnel du Haras du Val de Loire, peut se voir exclu. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### **Article 15 – Litige.**

L'utilisateur et le Haras du Val de Loire s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social du Haras du Val de Loire.

La Direction